



La loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

Prise de position de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF (juillet 2020)

La Commission fédérale pour les questions féminines est heureuse de pouvoir s'exprimer au sujet de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie du COVID-19. Sa position revêt la forme d'une remarque d'ordre général concernant le rapport explicatif.

La crise du coronavirus est sans précédent dans l'histoire. Malgré l'excellente gestion du Conseil fédéral, elle a ébranlé la Suisse. Cette crise est également une crise des genres. Pendant le confinement, on a compris l'importance systémique de travailleuses et de travailleurs qui, en temps normal, luttent pour leur reconnaissance et travaillent pour de faibles salaires. Les mesures prises par le Conseil fédéral, comme la fermeture des écoles, ont mis en difficulté les familles et spécialement les femmes. La possibilité de concilier télétravail et enseignement à distance n'était pas garantie partout, loin s'en faut. La surcharge de travail qui en a découlé a été supportée davantage par les femmes dans bien des domaines. Beaucoup de familles ont été contraintes de revenir à un partage traditionnel des rôles. La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF, qui réunit des spécialistes de l'égalité issus de la communauté scientifique, des associations féminines, des partenaires sociaux et de la pratique, a publié dès mai 2020 une première série d'observations sur la dimension genrée de la crise du coronavirus. Des membres de la CFQF qui travaillent sur des questions d'actualité ayant trait à la politique relative aux femmes et au genre ont exposé leurs réflexions dans de courts articles (cf. « Réflexions sur le coronavirus » sur www.comfem.ch).

C'est pourquoi la CFQF note avec étonnement que le rapport explicatif du Conseil fédéral ne fait aucunement mention des répercussions sexospécifiques de la crise du coronavirus. En vertu de la loi sur le Parlement (art. 141, al. 2, let. i), le Conseil fédéral est tenu, dans ses messages accompagnant un projet d'acte de loi, de faire le point sur les conséquences que le projet aura sur l'égalité entre hommes et femmes. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes possède l'expertise voulue pour ce faire. La CFQF ne comprend pourquoi il n'en a pas été fait usage.

La crise n'est pas encore terminée. Ses répercussions sur les femmes et les hommes vont s'accroître. Les observer en tenant compte des différences entre les sexes est indispensable pour pouvoir atténuer les inégalités au lieu de les aggraver. Il est capital pour surmonter cette crise que les mesures prises et leurs répercussions soient analysées dans une perspective de genre. La CFQF mettra tout en œuvre pour que ces travaux soient accomplis de manière détaillée et complète.